

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0015 - Arrêté portant réglementation sur la circulation rue Panorama.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise ARBRE EN CIEL, 3 rue Emilie du Châtelet à Herblay sur Seine, pour l'élagage de 4 arbres au 7 rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Monsieur Guillaume MONTAGNE, 7 rue du Panorama, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ARBRE EN CIEL, est autorisée à procéder aux travaux d'élagage de 4 arbres au 7 rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Un balisage sur chaussée, au niveau du lieu de l'intervention sera mis en place afin d'éviter la chute de branches.
- Une déviation des piétons sera également mise en place

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : L'entreprise s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des véhicules.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire **le jeudi 30 janvier 2025 de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 : La signalisation y compris dynamique, et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise ARBRE EN CIEL chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour Le Maire,
Mamad GOUAL,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le :